Référence : *DP JUILLET 2015*
Date : *30 JUILLET 2015*

COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 30 juillet 2015

DELEGUES du PERSONNEL

ORDRE DU JOUR :

C.G.T. : 16 questions 20,25%

79 questions

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "

Question CGT n°01 :

La rupture conventionnelle de contrat est-elle autorisée au sein de l'entreprise ? Si oui, y-a-t-il des conditions particulières ?

Réponse : Oui, l'entreprise réalise des ruptures conventionnelles traitées au cas par cas selon les modalités légales.

Question CGT n°02 :

Une personne a passé une formation amiante, mais pour avoir l'attestation de formation, elle doit fournir un certificat médical de moins de deux ans délivré par le médecin du travail. Or sa visite médicale date de 4 ans.
a) A-t-elle le droit de travailler dans des locaux amiantés sans attestation ?
b) Si oui, y-a-t-il des risques d'un point de vue réglementation ?
c) Si non, a-t-elle le droit de refuser une mission confiée par son responsable ?

Réponse :

a) Cela dépend de l'intervention demandée. Si les travaux sont susceptibles de provoquer l'émission de fibre d'amiante, ils ne peuvent être réalisés que par des agents formés et disposant de leur attestation de formation (intervention identifiée comme soumise à la SS4). Cette attestation est remise à l'agent que lorsqu'il a passé avec succès le contrôle de fin de formation et qu'il dispose d'un certificat médical d'aptitude au port du masque amiante.
b) Cf. réponse a)
c) Elle doit refuser si l'intervention génère des fibres d'amiante et que la personne n'a pas son attestation de formation SS4.

Question CGT n°03 :

Est-ce normal qu'une visite médicale date de 4 ans ? Avec un changement de poste au cours de ces 4 ans ?

Réponse : Non, ce n'est pas normal. L'entreprise connait des problèmes de constitution du service médical avec des médecins qui peuvent partir du jour au lendemain.

Question CGT n°04 :

Une personne a passé son habilitation électrique mais n'a toujours pas eu sa carte d'habilitation.
a) A-t-elle le droit de travailler des locaux électriques et sur des missions d'ordres électriques ? Y-a-t-il des risques d'un point de vue juridique ?
b) A-t-elle le droit d'accompagner une entreprise extérieure dans des locaux électriques ?

Réponse :

a) Oui. La remise à l'agent du titre d'habilitation correspondant à la formation réalisée est la dernière étape du processus qui peut mettre un peu de temps entre la réalisation du titre, la transmission au manageur et la signature de l'agent. Il est donc habilité provisoirement sur la base de données' dans un soucis de continuité' de service du travail.
b) Oui

Question CGT n°05 :

Une personne a un BAC+3 dans le domaine de la maintenance et de l'électrotechnique et est mainteneur au coefficient 210.
a) Est-ce normal d'avoir un BAC+3 et un coefficient 210 ?
b) Si le coefficient correspond à l'emploi tenu, pourquoi ne pas proposer un poste en adéquation avec les diplômes afin de permettre à l'employé d'exploiter toutes ses connaissances, son savoir-faire et sa technicité ?
c) Du recrutement en interne ou non a été effectué pour des postes de techniciens. Les offres n'ont jamais été proposées à cette personne alors qu'une candidature spontanée était en cours. Est-ce normal?
d) Les RH sont-elles périodiquement un rapprochement entre l'expérience, les connaissances des employés et les postes à pourvoir ?

Réponse :

a) Le coefficient n'est pas lié au diplôme mais au poste et aux missions confiées à la personne recrutée.
b) C'est fonction des besoins de l'entreprise. Le salarié peut aussi répondre aux appels d'offres diffusés.
c) Nous ne traitons pas les cas individuels en DP. Pour vous répondre plus en détail sur le cas de cette personne, merci de vous rapprocher du service RH local.
d) En plus des différents appels d'offre interne ouverts à tous, chaque année sont réalisées les revues de personnel permettant entre autre de mettre en perspective les besoins de l'entreprise et le personnel.

Question CGT n°06 :

Les demandes de mobilité à l'étranger sont-elles autorisées ? Quelle est la procédure à suivre pour une mutation à l'étranger, par exemple le Québec (Visas, permis de travail) ? Vers qui doit-on se renseigner au sein de l'entreprise ?

Réponse : Oui, les demandes à l'étranger sont autorisées. Les demandes de mobilité pour autres réseaux se trouvent sous Keonoo. Elles sont soumises à l'aval de la hiérarchie et transmises aux RH Locales qui font le lien avec le développement RH de Keolis-Lyon et le groupe.

Question CGT n°08 :

A quelle température peut-on exercer notre droit de retrait en été et en hiver ?

Réponse : Le droit pour un salarié de se retirer de son poste de travail ne peut être exercé que lorsqu'il a conscience d'un danger menaçant sa vie ou sa santé qui est susceptible de se réaliser

brusquement et dans un délai rapproché et qu'il ne dispose d'aucun moyen d'agir pour échapper à ce danger.

Question CGT n°15 :

Le salaire d'un agent en congé paternité est maintenu par subrogation de salaire. Il n'est donc pas normal que ces indemnités sécurité social perçue par l'entreprise soit a déclaré sur le net imposable des agents.
Merci de fournir automatiquement les attestations nécessaire a prouvé cette subrogation. Veuillez faire une recherche et un rappel pour tous les salariés qui on était concernés et régularisé cette situation auprès de services fiscaux.

Réponse : Au même titre que la maladie et l'accident du travail, les IJSS sont reversées en net à payer et ne sont pas incluses dans le net fiscal. Elles sont déclarées sur l'année fiscale par la CPAM au moment du versement de celles-ci.

Question CGT n°07 :
Combien a coûté la réfection des bureaux à la maintenance d'Alsace ?

Réponse : Environ 15000€.

Question CGT n°09 :
Mise à part le descriptif du plan canicule, pourquoi nos responsable nous donnent aucune information sur la mise en place de bouteilles d'eau à l'inspection lorsque l'on part en dépannage (on est toujours à la recherche d'informations dû au manque de communication)

Réponse : Nous allons communiquer cette information sur tous les ateliers.

Question CGT n°10 :
Pourquoi aucun de nos responsables (U.T.N) ne prend l'initiative de faire peindre les verrières pour faire diminuer les températures de l'atelier ? Or que le magasin CLASS ouvert en début d'année viens de faire peindre leur verrières et ont considérable diminué la température intérieur de leur locaux ?

Réponse : La réflexion a eu lieu et un chiffrage est en cours. Nous attirons votre attention sur la problématique de perte de luminosité due à la peinture sur les verrières et à la chauffe supplémentaire qu'un éclairage additionnel pourrait engendrer.

Question CGT n°11 :
Veuillez nous faire installer une climatisation au réfectoire U.T.N, " température insupportable supérieur à 40 degré "

Réponse : Nous prenons note de votre demande et reviendrons vers vous.

Question CGT n°12 :
Suite à des températures de l'extrême a plus de 40 degré en été , et en hiver pendant deux mois avec des températures négative suite à des travaux à l'atelier U.T.N , le personnel de la maintenance c'est démené pour assurer les sorties . Merci d'instauré une prime de l'extrême au personnel travaillant sur le terrain.

Réponse : Cela n'est pas prévu.

Question CGT n°13 :

Veuillez faire installer des batteries de démarrage sur notre véhicule de dépannage, car cela arrive de chargé un chariot de démarrage qui pèse plus de 130kg jusqu'à 10 fois dans la journée (dans le passé une personne c'est blessé d'une hernie sévère suite au chargement de ce chariot a batterie)

Réponse : Dans l'aménagement des véhicules de dépannage, des batteries sont prévues.

Question CGT n°14 :

Quel est le bureau d'études qui a réalisé et construit la passerelle en 2010 de la maintenance d'U.T.N et combien cela a coûté ? Qui a validé sa conception et sa construction ? Combien va coûter sa démolition pour installer un pont élévateur dans l'année à venir ?

Réponse : Nous reviendrons vers vous avec les éléments de réponses.

Question CGT n°16 :

Comment ce fait-il qu'un agent étant programmé dans un week end de permanence puis en repos le lundi suivant ce week end ce retrouvant en arrêt maladie a cette même période ce vois travaillé le lundi auquel il était programmé en repos normal ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance de cette situation. En tout état de cause l'agent aurait dû être de repos. S'est-il présenté de son propre chef à l'atelier ou y-a-t-il eu des échanges avec l'atelier lui demandant de faire un RT ?